



## Discipline Attelage

# Règlement du Championnat Suisse d'Attelage

(Ce règlement utilise la forme masculine. Il s'applique bien entendu également aux meneuses.)

## 1 Types d'attelage

Le championnat suisse (CS) comprend les types d'attelages suivants:

- Attelages à un cheval
- Attelages à deux chevaux
- Attelages à quatre chevaux (tandem incl.)
- Attelages à un poney
- Attelages à deux poneys
- Attelages à quatre poneys (tandem incl.)

En fonction de la situation du moment, le Directoire décide quels types d'attelage seront acceptés ou, le cas échéant, seront réunis.

Si moins de cinq participants sont inscrits à un Championnat Suisse de la FSSE - mais qu'au moins deux ont pris le départ - seul le titre de Champion Suisse avec la médaille d'or sera attribué. Les places deux et trois du podium ne seront pas occupées et les médailles d'argent et de bronze ne seront pas attribuées.

## 2 Droit de participation

Seuls les citoyens suisses avec licence d'attelage des niveaux -M- et -S- sont admis à participer au championnat suisse d'Attelage. Dans les catégories attelages à quatre chevaux et poneys, les meneurs L peuvent être admis, si les conditions de qualification sont remplies. Le directoire de la discipline Attelage, ne tient pas les statistiques, la demande de départ doit être soumise au chef du sport avec tous les classements nécessaires. Les documents sont vérifiés par le chef du sport et il décide d'un éventuel départ au CS.

Les participants au Championnat doivent être de nationalité suisse. Les cavaliers qui possèdent la double nationalité sont autorisés à prendre le départ uniquement s'ils n'ont pas participé à des épreuves internationales pour un autre pays durant l'année en cours. Exceptions: Les cavalières et cavaliers de nationalité étrangère avec le « statut spécial FEI » selon RG FEI art.119 al. 6.2 peuvent jusqu'au jour précédent le 18ème anniversaire (obtention de la majorité) également participer au Championnat Suisse.

Les attelages étrangers (Liechtenstein inclus) au bénéfice d'une licence d'hôte sont pris en considération dans le classement de l'épreuve, mais pas dans celui du championnat suisse.

~~Chaque concurrent ne peut prendre le départ qu'une seule fois et sur un seul type d'attelage.~~

Chaque concurrent peut commencer dans deux types d'attelage différents. Les non-membres de cadre doivent indiquer dans leur inscription dans quelle catégorie/type d'attelage ils participeront à la compétition pour le titre CS. Les membres de cadre doivent participer à la compétition pour le titre CS dans la catégorie/type d'attelage correspondante pour laquelle une convention de cadre a été signée. Les deuxièmes type d'attelage ne comptent pas pour le classement du CS.



### **3 Qualification**

#### **3.1 Places qualificatives**

Les places de qualification seront adaptées annuellement selon les dates des manifestations annoncées dans les délais et respectivement réactualisées après examen de la situation et seront ajoutées comme appendice au règlement des Championnats suisses. Les épreuves jumelées des niveaux L/M/S ne sont prises en considération que pour les attelages à 4 et pour les poneys sachant que les classements des meneurs du niveau -L- comptent aussi.

#### **3.2 Période de qualification**

Le directoire Attelage (DA) fixe la date du délai d'engagement pour le championnat suisse. Les épreuves se déroulant avant cette date sont prises en considération pour la qualification.

Les classements obtenus lors d'épreuves se déroulant après cette date comptent déjà pour le prochain championnat suisse, excepté le résultat du championnat lui-même.

#### **3.3 Classements**

Sont considérés comme placés sur une place qualificative, les meneurs ayant rempli les conditions suivantes:

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| épreuve courte:           | dressage terminé parcours de maniabilité commencé, élimination ou abandon comptent comme classé                            |
| épreuve complète:         | dressage et parcours de maniabilité comme l'épreuve courte marathon commencé: élimination ou abandon comptent comme placés |
| épreuve complète réduite: | dressage terminé, épreuve de terrain combinée commencé: élimination ou abandon comme placés                                |

Le rang sera uniquement pris en compte, si la carte d'engagement officielle du cheval a été dûment complétée, qu'elle a été remise au secrétariat du concours à temps et si les chevaux sont inscrits conformément au Règlement et repris correctement dans la liste de résultats.

#### **3.4 Conditions de qualification**

Pour le Championnat suisse sont qualifiés, les meneurs qui pendant la période de qualification se sont classés au moins lors de trois compétitions dans des épreuves correspondantes au type d'attelage. Parmi ceux-ci, il faut au moins deux épreuves complètes ou une épreuve complète et une épreuve complète réduite, le troisième une épreuve courte.

Les meneurs L dans les catégories attelages à quatre et poneys sont admis au CS, s'ils ont obtenu un résultat de 72 points à deux reprises lors de trois tests de dressage et ont terminé deux marathons au classement au cours des deux dernières années. Après avoir rempli les conditions prévues par le règlement, ils s'engagent à passer dans la classe M.

Les meneurs avec un contrat de cadre doivent conduire au moins deux épreuves complètes en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve courte en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve réduite en Suisse.

#### **3.5 Attelages à un cheval ou à un poney**

Un meneur à un cheval/poney qualifié ne peut engager au CS qu'un cheval/poney avec lequel il a lui-même obtenu au moins un classement lors d'une épreuve complète ou d'une épreuve complète réduite en Suisse ou à l'étranger durant la période de qualification.





### **4.5 Visite vétérinaire**

Le championnat suisse commence obligatoirement par la visite vétérinaire.

### **4.6 Chronométrage**

Le chronométrage électronique avec cellule électrique et panneau d'affichage est obligatoire pour les obstacles du marathon ainsi que pour le parcours de maniabilité. Il faut utiliser le software pour organisateur de la Fédération.

## **5 Organisateur**

Les dates des Championnats Suisses sont définies par le directoire de la discipline attelage, le but étant la participation de tous les meneurs qualifiés. Les organisateurs sont priés de communiquer au plus tôt leurs souhaits concernant cette planification.

L'organisateur reçoit un soutien financier d'un montant forfaitaire de CHF 5'000.- incl. Championnat L prélevé sur le budget de la discipline Attelage pour les frais supplémentaires selon les chiffres 4.5. et 4.6.

Le domaine "administration" de la discipline Attelage doit être intégré dans les préparatifs.

*Ce règlement a été approuvé par le directoire de la discipline Attelage le 22.06.2021.*